

4. A-t-on défendu l'importation des abeilles et, s'il en a été ainsi, au cours de quelle période et quelle a été la date à laquelle a été adoptée l'ordonnance décrétant cette défense?

5. Qui a ordonné et qui a conseillé de fixer à 16 onces les récipients utilisés pour le miel rationné?

6. Était-ce l'habitude des producteurs de miel de se servir de récipients de 16 onces ou de ses multiples?

7. Les administrateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont-ils l'intention de détourner les producteurs de vendre le miel aux consommateurs?

M. ABBOTT:

1. Le prix du miel a été immobilisé:

a) le 1er décembre 1941, sauf en ce qui concerne le miel que le producteur vendait au fournisseur.

b) le 14 septembre 1942, en vertu d'une ordonnance de la commission, ordonnance qui imposait un prix maximum sur toutes les ventes de miel.

Cette ordonnance fut remplacée par une autre le 21 juin 1943.

2. Les ordonnances de la commission portant les numéros 182 et 286 fixaient le prix maximum, pour les ventes en gros, à:

a) 12½c. la livre, dans le cas du miel extrait des rayons et vendu en vrac, et à

b) 14c. la livre, dans le cas du miel pasteurisé.

3. Il n'y a pas eu de relèvement du prix du miel en vrac fixé par les ordonnances de la commission. En vertu de ces ordonnances, le producteur de miel en vrac ne peut pas vendre ce produit au détail à un prix dépassant de plus de 3c. par livre le prix de gros maximum.

4. Non.

5. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a rationné le miel extrait des rayons et a donné à chacun des coupons en cause une valeur de 6 onces liquides, à

compter du 2 septembre 1943. Le 20 septembre 1943, la commission portait la valeur de ces coupons à 12 onces liquides. La commission jugeait que cette nouvelle valeur permettrait d'écouler la récolte non encore vendue. (Une partie importante de la récolte avait été vendue avant la mise en vigueur du rationnement.) La prochaine récolte sera entièrement assujettie au rationnement et les coupons auront une valeur de 24 onces liquides.

6. Oui.

7. Non. Les règlements que la commission a établis au sujet du plafond des prix et du rationnement tiennent compte, comme il convient, des ventes directes du producteur au consommateur (voir les réponses nos 3 et 5.)

EMPLOI DE SOLDATS POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE FER

M. POULIOT:

Combien de militaires ont été utilisés a) par les Chemins de fer Nationaux du Canada, b) par le Pacifique-Canadien pour la construction, l'exploitation et l'entretien desdits chemins de fer en vertu des dispositions d'un arrêté en conseil rendu public en novembre 1943?

L'hon. M. MICHAUD:

1. a) 246; b) 282.

COMMISSION DU BLÉ—COMITÉ CONSULTATIF

M. PERLEY:

1. Combien de séances le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a-t-il tenues au cours de l'année 1943, et à quels endroits?

2. Quelle rémunération et quelles allocations de dépenses a-t-on accordées à chaque membre pour chacune de ces séances?

3. Combien de fois ledit comité a-t-il tenu séance avec les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé au cours de l'année 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Quatre séances, dont deux à Winnipeg, une à Regina et une à Ottawa.

2.

	Honoraires	Allocations de subsistance	Allocations de déplacement	Total
R. C. Brown	\$ 160	\$ 160	\$ 141 05	\$ 461 05
D. A. Campbell.....	...	110	345 89	455 89
F. A. Clendenning.....	190	190	182 30	562 30
Paul L. Farnalls.....	220	220	256 45	696 45
Lew Hutchinson	260	260	342 30	862 30
Jas. A. McCowan.....	180	180	200 95	560 95
Fred Pettypiece	190	190	293 74	673 74
R. C. Reece	100	60	126 70	286 70
J. Theo. Roy	60	60	142 43	262 43
A. C. Reid	...	80	158 45	238 45
J. H. Wessin	130	110	191 70	431 70
	<u>\$1,490</u>	<u>\$1,620</u>	<u>\$2,381 96</u>	<u>\$5,491 96</u>

3. A chacune de ses réunions.